



N° 2024-075-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES  
PORTANT INTERDICTION D'ACCES DE L'ESPACE JEAN-MARIE LEFEBVRE COTE CHATEAU ARNOULD  
ET RUE BASSE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre accès des Prés de la ville.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la coupe régionale de printemps et d'assurer la surveillance, l'accès à l'espace Jean-Marie Lefebvre par les entrées du château Arnould et par la rue Basse seront interdites, à savoir, **le dimanche 10 mars 2024 toute la journée.**

**L'accès se fera par l'entrée principale Quai des Anglais.**

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Dérogation expresse aux véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 4 :** La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 8 février 2024,  
Le Maire de Merville,  
Monsieur Joël DUYCK

